

Conditions générales de vente

IL EST IMPORTANT QUE VOUS LISIEZ ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT AVANT DE COMMANDER. POUR TOUTE COMMANDE DE FORMATION, VOUS (ci-après dénommé « le Client ») CONSENTEZ À ÊTRE LIÉ PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES.

1. PRÉAMBULE

La société l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse est un organisme de formation professionnelle, sis 18 résidence du Château, enregistrée auprès du préfet de région d'Occitanie sous le numéro de déclaration d'activité 76310996431. L'Académie d'Art Oratoire de Toulouse propose et dispense des formations en présentiel collective et individuelle en intra entreprise, ainsi que des formations collectives et individuelles à distance.

2. DÉFINITIONS

Le Client : désigne tout client professionnel souhaitant acquérir une prestation de formation
Offres de formation : elles sont mentionnées dans le catalogue de formation de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse, disponible sur le site internet de la société (www.academie-art-oratoire.fr). Le catalogue peut également être envoyé sur demande au client.

Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les objectifs de formation et le contenu des sessions peuvent changer en fonction des besoins exprimés par les stagiaires.

3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (ci-après les "CGV"), s'applique à toutes les offres de formation proposées par L'Académie d'Art Oratoire de Toulouse et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe. Le Client se porte fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Sauf dérogation formelle et expresse de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales (notamment condition générale d'achat) ou particulière opposées par le Client.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de formation à ses besoins.

Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être révisées à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre la Société et le Client. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Conditions générales de vente

Ces conditions générales de vente et de participation concernent l'intégralité des formations proposées, présentielles, à distance, digitale ou hybride. Les formations concernées s'entendent des formations intra- entreprise, organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients, et des formations individuelles.

À moins qu'ils ne soient définis autrement, les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

4. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

4.2. Formations intra entreprise ou individuelle

4.2.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise ou individuelle, exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2.2. Modalités d'inscription

Toute demande intra-entreprise ou individuelle fait l'objet d'une proposition commerciale et financière de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, la convention de formation signée (fax, transmission électronique, courrier).

Les dates des sessions sont définies avec le client ou le stagiaire qui bénéficie de la formation individuelle, selon les disponibilités des parties.

4.2.3. Tarifs

Le prix des formations est indiqué sur le catalogue de formations de l'année en cours. Le catalogue est disponible sur le site internet de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse, et peut également être envoyé par email au client.

Nos tarifs sont forfaitaires et comprennent les frais liés aux outils et matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques) remis pendant la formation.

Les frais de déplacement au-delà de 40km et d'hébergement du formateur sont facturés en sus.

Tous les prix sont indiqués en Euros Hors Taxes.

Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles.

Toute formation commencée est due en totalité.

4.2.4. Annulation ou report de participation par le Client

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra ou individuelle.

Si une demande d'annulation parvient à l'Organisme de formation au moins 20 jours ouvrés avant la date de début de la formation, aucun frais ne sera facturé au client.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 8 jours ouvrés avant la date de début de la formation, le Client sera facturé de 30% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation, le Client sera facturé de 70% du prix de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Si concomitamment à son annulation, le client se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation.

A l'issue de la formation, l'Organisme de formation adresse au Client : facture, comptes rendus de session et/ou d'émargement, et évaluations. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués par le Client, celui-ci s'engage à les communiquer à l'Organisme de formation si nécessaire.

Le client peut demander le report d'une session de formation à une date ultérieure : il s'effectue en accord avec l'organisme de formation. Le nombre de reports d'une session est limité à 3.

5. FORMATIONS A DISTANCE

4.3.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations proposées à distance et exécutées via l'outil technique choisi et fourni par le client, ou via le compte Zoom professionnel de Murielle Cozette.

4.3.2. Modalités d'inscription

Toute demande de formation à distance fait l'objet d'une proposition commerciale et financière de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 8 semaines avant la date de la première formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, la convention de formation signée (fax, transmission électronique, courrier).

4.2.3. Tarifs

Conditions générales de vente

Le prix des formations est indiqué sur le catalogue de formations de l'année en cours. Le catalogue est disponible sur le site internet de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse, et peut également être envoyé par email au client.

Nos tarifs sont forfaitaires et comprennent les frais liés aux outils et matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques) remis pendant la formation.

Tous les prix sont indiqués en Euros Hors Taxes.

Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles. Toute formation commencée est due en totalité.

4.3.3. Convocation

Dans le cas d'une formation à distance, un email sera envoyé aux stagiaires. Ce courrier notifiera le lien pour accéder à la plateforme ou à l'outil fourni par le client, ou à la salle Zoom dédiée, ainsi que les codes d'accès pour chaque stagiaire. La durée de validité de cet accès sera également spécifiée.

4.2.4. Annulation ou report de participation par le Client

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation à distance.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation au moins 20 jours ouvrés avant la date de la formation, aucun frais ne sera facturé au client.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 19 et 5 jours ouvrés avant la date de la formation, le Client sera facturé de 30% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 5 jours ouvrés avant la formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Si concomitamment à son annulation, le client se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation.

A l'issue de la formation, l'Organisme de formation adresse au Client : facture, comptes rendus de session et/ou d'émargement, et évaluations. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués par le Client, celui-ci s'engage à les communiquer à l'Organisme de formation si nécessaire.

4.3.4. Prérequis techniques et règles d'usage d'Internet

Le client qui s'engage à suivre une formation à distance déclare disposer de la compétence et des outils techniques nécessaires au bon déroulement de la formation, en particulier : un ordinateur, une connexion internet haut débit.

Conditions générales de vente

L'organisme de formation propose un outil technique : un compte Zoom pro qui permet la tenue des sessions de formation à distance synchrone.

Pour les formations où le client fournit la solution technique : Le client déclare disposer de la compétence et des outils et solutions techniques nécessaires au bon déroulement de la formation à distance.

A cette fin, il est indispensable que le client dispose d'une connexion Internet haut débit (type ADSL) et à un équipement informatique muni d'une sortie audio. Le coût de la connexion Internet et de l'utilisation de l'outil reste à la charge du client.

Le client qui se connecte lors de la formation à distance déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites d'Internet.

Le client reconnaît notamment:

- qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'outil technique.
- qu'il a connaissance de la nature d'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter,...).
- qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur lui permettent d'accéder correctement à l'outil, qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler.

En conséquence, l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse ne peut être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects découlant de l'usage de l'outil technique choisi par le client. L'Académie d'Art Oratoire ne peut être tenue responsable des limites inhérentes à l'accès propre du client (vitesse d'accès, restriction et blocages éventuels).

L'Académie d'Art Oratoire ne peut être tenue responsable des risques encourus de détournement, d'intrusion, de contamination et de piratage de données, programmes et fichiers. Il appartient au client de prendre les mesures appropriées de nature à protéger ses propres données, programmes et fichiers notamment contre les virus informatiques. En aucun cas, la responsabilité de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1. Modalités de formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Conditions générales de vente

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque formation collective. L'Organisme s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Les durées des formations sont précisées dans le catalogue de formation et sur la proposition commerciale faite au client pour les formations sur mesure.

Les participants des formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation, et le règlement intérieur de l'établissement d'accueil lorsque la formation se déroule dans des locaux chez le client. L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

5.2. Documents contractuels

Une convention de formation standard ou une proposition de formation sur mesure suit toute réception de demande d'inscription. Celle-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, un exemplaire de la convention de formation signée (fax, e-mail, courrier), ou bien un bon de commande acceptant la proposition de formation soumise (notamment dans les cas de formations sur mesure).

Suite à la formation, l'Académie d'Art Oratoire envoie une attestation de formation aux stagiaires, sauf cas particuliers (formation collective au sein d'incubateurs ou de structure d'accompagnement à la création d'entreprise notamment, ou l'émargement est assuré par le client).

5.3. Conditions de règlement

Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.

Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement, à l'ordre de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de paiement, l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

5.4. Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO et de s'assurer de la bonne fin de cette commande.

Conditions générales de vente

L'accord de financement doit impérativement être communiqué à l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse avant le début de la formation et les coordonnées complètes de l'organisme collecteur doivent être indiquées sur l'exemplaire de la convention que le client retourne après signature à l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera facturée directement au client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse le premier jour de la formation, l'Académie d'Art Oratoire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, les frais de formation seront facturés directement au client qui s'engage à régler la ou les factures à réception.

5.5. Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, et ce, sans indemnités, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

L'Organisme de formation s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report n'est pas possible, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible, à moins de 10 jours de la formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

7. RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS

Le client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la Société pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le(s) participant(s) et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'organisme de formation l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse ne puisse être recherchée ou inquiétée.

La responsabilité de l'organisme de formation envers le Client est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie. En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée pour toute défaillance technique du matériel, toute cause étrangère à l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse, ni au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Conditions générales de vente

L'Académie d'Art Oratoire de Toulouse ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident du formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Académie d'Art Oratoire de Toulouse est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations et des supports qu'elle propose à ses Clients. Elle est propriétaire de la marque Aristote & Cie sous laquelle les supports de formation sont protégés.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages et exercices reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Tous les contenus digitaux bénéficient de la même protection. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

L'Académie d'Art Oratoire de Toulouse détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense. La totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (digitale, papier, numérique...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents: il s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de l'Organisme de formation ou de ses ayants droit.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

9. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse au Client.

Conditions générales de vente

L'Académie d'Art Oratoire de Toulouse s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les participants.

10. COMMUNICATION

L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Client en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable du Client.

À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 8 ci-dessus, la Société peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il pourra exercer ce droit en contactant l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse soit par courrier à l'adresse de facturation et/ou de commande, soit par e-mail à l'adresse mentionnée dans la rubrique "Me contacter".

12. CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Toulouse.

En cas de litige, le Client s'adressera en priorité à l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse pour obtenir une solution à l'amiable. Les parties se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'accord entre les parties dans un délai maximum d'un mois, tout litige susceptible de s'élever entre elles sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'Académie d'Art Oratoire de Toulouse et ce, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.